PROCES-VERBAL ANALYTIQUE

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 Septembre 2020

L'an deux mille vingt, le trente septembre, à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Date de convocation : le 23 septembre 2020 Date d'affichage/publication : le 23 septembre 2020 Date de transmission en Préfecture : le 02 octobre 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de pouvoirs : 2

Absent: 0

Présents - Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Maire; Monsieur Christophe HANCQ, Madame Agnès LE LANNIC, Monsieur Konrad WALLERAND, Madame Zohra ELBASRI, Monsieur François MORTIER, Madame Nathalie PASTORE-TOP, Monsieur Thierry LEMANT, Madame Marie-France SEYS, Monsieur Philippe DEBRUILLE adjoints au maire; Madame Irène FERENC, Monsieur Jean-Claude GAVRAIN, Madame Pascale DE METS, Madame Manuella DE FREITAS, Madame Marie-Christine PROKOPOWICZ, Madame Valérie SELOSSE, Madame Técla MENAGER, Monsieur Nicolas LEDRUE, Madame Julie QUEVA, Monsieur François DESBOUVRIES, Monsieur Gilbert AMBLOT, Monsieur Francis PILLOIS, Madame Séverine RASSON, Monsieur Amaury METGY, Madame Maryse LEGROS, Madame Claude PRINCE, Monsieur Gaëtan JEANNE, Monsieur Francis MENAGER, Madame Mélanie VANHOVE, Monsieur Francis LANDREZ, Madame Janine DESMULLIEZ, conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur Marco GIGANTE, Monsieur Fréderic PAUWELS

Secrétaire de séance : Madame Julie QUEVA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

* * *

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2020

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 03 juin 2020

Fonctionnement des assemblées

> 2020.77 - Adoption du nouveau règlement intérieur

Désignation des représentants dans les différents organismes

- > 2020.78 Désignation des membres à la commission des impôts directs
- > 2020.79 Désignation du membre élu à la commission des transferts de charges
- > 2020.80 Désignation des membres élus à la SAEM ville renouvelée

& Finances

- 2020.81 Subvention aux associations CCAS
- 2020.82 Décision modificative de crédit n°2

& Personnel

- 2020.83 Adhésion au pôle santé sécurité au travail
- 2020.84 Délibération Relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel 2020
- > 2020.85 Tableau des effectifs au 1er octobre 2020 modifications
- > 2020.86 Prime exceptionnelle COVID-19

& Economie

- > 2020.87 Autorisation des ouvertures dominicales 2021
- 2020.88 Délibération convention avec la région Hauts-de-France
- 2020.89 Délibération Modification des statuts du GIP

& Enseignement Jeunesse

- 2020.90 Délibération Ecole privée St Luc contribution communale
- > 2020.91 Délibération Dénonciation de la CTSF (Convention Territoriale de Services aux Familles)
- > 2020.92 Délibération signature CEJ 2020

& CRAC

2020.93 - Rapport sur la dotation de solidarité urbaine (DSU)

> 2020.94 - Rapport des Actes de décisions du maire du 01 mai 2020 au 30 août 2020

* * *



31, rue Jean-Baptiste Lebas B.P.7 59451 LYS-LEZ-LANNOY Cedex Tél. 03 20 75 27 07 - Fax 03 20 80 18 89 contact@mairie-lyslezlannoy.com www.lyslezlannoy.fr

e, granning

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CM DU 03 JUIN 2020

Vote:

Unanimité

* * *

Pour Extrait certifié conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ

Le Maire

Institutions et vie politique

Fonctionnement des assemblées

ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR

Par délibération n° 2020.44 du 03 juin 2020, le conseil municipal a décidé d'appliquer le règlement intérieur du mandat précédent, modifiant uniquement les intitulés des commissions et permettant ainsi de se donner un délai supplémentaire pour la rédaction du nouveau règlement intérieur.

Par délibération n° 2020.43 du 03 juin 2020, une commission spéciale chargée d'élaborer un nouveau règlement a été créée.

Ses membres se sont réunis et ont établi un nouveau règlement, ci-joint annexé, qu'ils proposent à l'ensemble du conseil municipal d'adopter.

Le Conseil, Ouï cet exposé, Adopte les conclusions du rapport, A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ

Institutions et vie politique

Désignation des représentants (5.3)

DESIGNATION DES MEMBRES A LA COMMISSION COMMUNALES DES IMPOTS DIRECTS

La commission communale des impôts directs remplit essentiellement une double mission : donner un avis sur les valeurs locatives – VLC (1970) et prendre une décision sur les évaluations cadastrales (1990). Elle intervient également dans le recensement des taxes directes locales et assimilées, dans les changements modifiant les caractéristiques foncières. Elle fournit, par ailleurs, aux services fiscaux toute l'information utile relative à la nature et aux mouvements de la matière imposable dans la commune.

L'article 16.50, paragraphe 3, du code général des impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale est la même que celle du mandat du conseil municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Aussi convient-il à la suite des récentes élections, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs de notre commune.

Cette commission, outre le Maire ou l'adjoint délégué qui en assure la présidence comprend, en application de l'article 18 de la loi n°70.1283 du 31 décembre 1970, huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants appelés à siéger en cas d'empêchement des titulaires. En outre, un des commissaires doit être domicilié en dehors de la commune.

Les huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par les soins de Monsieur Le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Il convient donc de désigner les nouveaux représentants.

Il vous est proposé les candidatures de :

P DELEGUES TITULAIRES:

M Felix MYLLE, M Philippe DUBOIS, M Christian BRIFFEUIL, M René BRINKHUYSEN, Mme Anne-Marie CHABASSE, M Marc BOUCHEZ, Mme Marie-Catherine AMBLOT, M Marc PASTORE, M Michel RASSON(Belgique), Mme Martine DECLERCQ VAN HOY, M Vincent DEFOSSEZ, M René VOLCKAERT, Mme Mélanie VANHOVE, Mme Claudette GUELTON, Mme Nathalie PAUWELS, M Michel BLONDEEL.

DELEGUES SUPPLEANTS:

Mme Christiane SEYS, Mme DESCAMPS Caroline, Mme Manuella DEWAELE, M Serge CELEREAU, M Robert DUGARDIN, M Alain CHAPMAN, M Guillaume GRUSON, Mme Sandra HELLINM, Jean DUBRULLE, Mme Véronique CANESSE, M Jean-Marie BOGAERT,M Régis SEYS (Willems), M Vincent COOLSAET, Mme Marie-France DUTILLEUL, Mme Silvana DENNIN, Mme Beatrice SOLONA.

Votants: 33
Bulletins nuls ou blancs: 0
Suffrages exprimés: 33
Majorité absolue: 17

La liste ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, ils ont été désignés comme membres titulaires et membres suppléants à la commission des impôts directs.

Sont donc désignés :

 $\label{eq:continuous_section} \mathbf{r} = \frac{\mathbf{r}_{\mathbf{s},\mathbf{r}}}{\mathbf{r}_{\mathbf{s}}} \mathbf{r}_{\mathbf{s}}^{\mathbf{s}_{\mathbf{s}}} \mathbf{r}_{\mathbf{s}} = \frac{\mathbf{r}_{\mathbf{s},\mathbf{r}}}{\mathbf{r}_{\mathbf{s},\mathbf{r}}} \mathbf{r}_{\mathbf{s}_{\mathbf{s}}}$

DELEGUES TITULAIRES :

M Felix MYLLE, M Philippe DUBOIS, M Christian BRIFFEUIL, M René BRINKHUYSEN, Mme Anne-Marie CHABASSE, M Marc BOUCHEZ, Mme Marie-Catherine AMBLOT, M Marc PASTORE, M Michel RASSON(Belgique), 7520 Ramegnies-Chin, Mme Martine DECLERCQ VAN HOY, M Vincent DEFOSSEZ, M René VOLCKAERT, Mme Mélanie VANHOVE, Mme Claudette GUELTON, Mme Nathalie PAUWELS, M Michel BLONDEEL.

DELEGUES SUPPLEANTS:

Mme Christiane SEYS, Mme DESCAMPS Caroline, Mme Manuella DEWAELE, M Serge CELEREAU, M Robert DUGARDIN, M Alain CHAPMAN, M Guillaume GRUSON, Mme Sandra HELLINM, Jean DUBRULLE, Mme Véronique CANESSE, M Jean-Marie BOGAERT, M Régis SEYS, M Vincent COOLSAET, Mme Marie-France DUTILLEUL, Mme Silvana DENNIN, Mme Beatrice SOLONA.

Délibéré en séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Le:Maire

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ

Institutions et vie politique

Désignation des représentants

DESIGNATION DU MEMBRE ELU A LA COMMISSION D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE Mandat 2020-2026

Vu les dispositions de l'article 86-IV de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts, et par délibération n° 20 C 0005 du 9 juillet 2020 portant création entre la métropole européenne de Lille et ses membres, d'une Commission Locale chargée d'évaluer les transferts.

Cette commission est chargée de procéder à l'évaluation de la charge financière nette des compétences transférées des communes à Lille Métropole. Elle est composée de 188 membres des conseils municipaux des communes concernées avec une répartition entre les communes identique à celle du conseil métropolitain.

Il convient donc de désigner 1 membre représentant du conseil municipal au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Par conséquent, après en avoir délibéré, il est proposé de désigner 1 représentant du conseil municipal pour siéger au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

F II vous est proposé la candidature de :

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ

Votants: 33
Bulletins nuls ou blancs: 0

Suffrage exprimés : 33

Majorité absolue : 17

Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés a été désigné comme membre pour représenter la commune à la Commission d'évaluation des transferts de charges.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKC

Le Maine

CM du 30.9.2020- délibération n°2020.79

Institutions et vie politique

Désignation des représentants (5.3)

DESIGNATION DES MEMBRES ELUS A LA SAEM VILLE RENOUVELEE LILLE METROPOLE

Par délibération du 29 mars 1996, le Conseil Municipal a décidé de faire entrer notre commune dans le capital de la **S.A.E.M. Ville Renouvelée**, Société Anonyme d'Economie Mixte fondée en 1980 pour œuvrer au développement économique et renouvellement urbain des territoires de la métropole lilloise.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner un représentant du Conseil Municipal au sein de cet organisme qui représentera la commune aux assemblées générales et siégera à l'Assemblée spéciale et au Conseil d'administration.

Les statuts prévoient une limite d'âge fixée à 75 ans.

Le représentant devra pouvoir se rendre disponible au moins lors des quatre conseils d'administration annuels qui se tiennent en journée. Il pourra accepter toutes fonctions que lui confierait le Conseil d'Administration de la SAEM ville Renouvelée.

Le siège est nominatif, il ne peut être désigné un suppléant.

Il vous est proposé la candidature de :

⇒ Philippe DE BRUILLE

Votants: 33
Bulletins nuls ou blancs: 0
Suffrage exprimés: 33
Majorité absolue: 17

Monsieur Philippe DE BRUILLE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés a été désigné comme membre pour représenter la commune à la S.A.E.M. Ville renouvelée.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ

Le Maire

CM du 30.9.2020 - délibération in 2020.80

Finances

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

SUBVENTION COMPLEMENTAIRE 2020 (7.5)

CENTRE COMMUNALE D'ACTION SOCIALE

Après examen en Commission Finances - Ressources humaines-Administration générale et Développement économique, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention complémentaire de 85 000 € au Centre Communal d'Action Sociale.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2020.

Le Conseil, Ouï cet exposé, Adopte les conclusions du rapport, A l'unanimité.

117 - 15-0

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ

FINANCES

Décision budgétaire (7.1)

DECISION MODIFICATIVE DE CREDIT N°2

convient de modifier certains crédits inscrits au budget primitif et ajouter certaines inscription Nous vous prions donc de bien vouloir autoriser les inscriptions de crédits ci-après :

		DEPENSES	
FONCTIO	NNEMENT		
CF NATURE		LIBELLE	MONTANT
020	6226	Honoraires	10 000,00
114	6068	Autres matières et fournitures	90 000,00
421	6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	15 000,00
020	6475	Médecine du travail, pharmacie	6 000,00
020	6184	Versements à des organismes de formation	-6 000,00
90	6745	Subventions aux personnes de droit privé	35 000,00
01	023	Virement à la section d'investissement	521,29
		TOTAL	150 521,29
INVESTIS	SEMENT		
CF	NATURE	LIBELLE	MONTANT
020	21318	Construction autres bâtiments publics	1 080 000,00
212	2051	Concessions, droits similaires, logiciels	5 616,00
212	2188	Autres immobilisations corporelles	-5 616,00
421	2313 (041)	Immobilisations en cours - constructions	11 070,90
		TOTAL	1 091 070,90
		RECETTES	
	NNEMENT		
CF	NATURE	LIBELLE	MONTANT
01	7411	DGF Dotation forfaitaire	3 226,00
01	74123	Dotation de solidarité urbaine	29 185,00
01	748311	Compensation pertes de bases d'imposition à la CET	8 572,00
01	73212	Dotation de solidarité communautaire	4 059,00
01	73223	Fonds péréquation ressources communales et intercom.	12 348,00
01	744	FCTVA	-87,48
01	7343	Taxe sur les pylônes électriques	345,00
01	74835	Etat- Compensation au titre des exonérations de T.H.	45 084,00
01	74834	Etat- Compensation au titre des exonérations de T.F.	2 619,00
70	7478	Participations autres organismes	1 350,00
421	7478	Participations autres organismes	3 636,77
114	74718	Participations Etat autres	40 184,00
		TOTAL	150 521,29
INVESTISS			
CF	NATURE	LIBELLE	MONTANT
01	1641	Emprunts	1 069 414,56
01	10222	FCTVA	725,15
212	1318	Autres subventions d'investissement amortissables	8 224,00
421	1318	Autres subventions d'investissement amortissables	1 115,00
020	21318	Autres bâtiments publics	-171 000,00
020	2313	Immobilisations en cours - constructions	171 000,00
421	2031 (041)	Frais d'études	11 070,90
01	021	Virement de la section de fonctionnement	521,29
		TOTAL	1 091 070,90

Le Conseil, Ouï cet exposé, Adopte les conclusions du rapport, A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme, Charles- Alexandre PROROPOWIC

PERSONNEL MUNICIPAL (4.1)

ADHESION AU POLE SANTE SECURITE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DU NORD

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la possibilité de renouveler l'adhésion au nouveau dispositif d'accompagnement des collectivités dans le domaine de la prévention en considérant que la participation à ce dispositif participe au bon fonctionnement des services de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'adhésion successives relatives à l'adhésion au service de prévention Santé, sécurité au travail pour la durée du mandat

Le Conseil, Ouï cet exposé, Adopte les conclusions du rapport, A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ

PERSONNEL MUNICIPAL (4.1)

DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEI

(indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire annuel)

Suite au décret n°2020-182 du 27/02/2020 relatif au régime indemnitaire de la fonction publique territoriale qui procède à l'actualisation des tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dans chaque filière pour la définition des régimes indemnitaires servis aux agents territoriaux, il convient de reprendre une délibération mettant en place un régime indemnitaire qui se substitue à celui appliqué actuellement qui tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel qui sera composé de deux parties :

-l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

-le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

1)Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

Article 1: le principe

L'indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise des critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

-Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception

-Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

-Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Article 2 : Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :

-agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

-agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

Article 3 : la détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Répartition de Pour le cadre d'e	es groupes de fonctions par emploi mplois des Auxiliaires de puériculture Territoriaux	Montants Annuels maxima (plafonds)		
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé	Logé pour nécessité de service	
Groupe 1	Technicité, expertise, expérience nécessaire à l'exercice des fonctions	11340 €	7090 €	
Groupe 2	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	10800 €	6750 €	

ARTICLE 4 : Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation)
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

ARTICLE 5 : Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés : en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), l'IFSE suivra le sort du traitement. Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement. En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'IFSE est suspendu.

ARTICLE 6 : Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonctions du temps de travail.

ARTICLE 7: Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

ARTICLE 8: La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er octobre 2020.

2)Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

ARTICLE 1 : Le principe

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

encadrement	
 Orloadiomoni	

	s groupes de fonctions par emploi emplois des Techniciens Territoriaux	Mantanta America de la facilita de la constanta del constanta de la constanta del constanta de la constanta de la constanta del constanta dela constanta del constanta del constanta del constanta del constan
Groupes de fonctions	Emplois	Montants Annuels maxima (plafonds)
Groupe 1	Direction d'une structure, nécessitant un encadrement d'agents	2380 €
Groupe 2	Responsable de structure, expertise, fonction de coordination	2185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers sans encadrement d'agents	1995 €

	s groupes de fonctions par emploi mplois des Auxiliaires de puériculture Territoriaux	Montants Annuels maxima (plafonds)
Groupes de Emplois		,
Groupe 1 Direction d'une structure, nécessitant un encadrement d'agents		1260 €
Groupe 2 Technicité, expertise sans encadrement d'agents		1200 €

<u>ARTICLE 4</u> : Les modalités de maintien ou de suppression du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés : en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), le complément indemnitaire annuel (C.I.A) suivra le sort du traitement. Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

ARTICLE 5 : Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A)

Ce complément indemnitaire annuel sera versé mensuellement et ne sera pas reconduite systématiquement d'une année sur l'autre . Le montant est proratisé en fonctions du temps de travail.

ARTICLE 6 : Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

ARTICLE 7: La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er octobre 2020

Les règles de cumul du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)

L'IFSE et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.)
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.)

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement)
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité compensatrice, GIPA
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes)
- La prime de responsabilité versée au DGS.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil, Ouï cet exposé, Adopte les conclusions du rapport, A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ le Maire

PERSONNEL MUNICIPAL (4.1)

TABLEAU DES EFFECTIFS

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Au 1er octobre 2020

En prévision de nouvelles embauches ou de changement de filière par le biais de l'intégration, Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la création au tableau des effectifs :

- 1 poste d'Attaché principal,
- 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe,
- 1 poste d'adjoint administratif,
- 1 poste d'adjoint d'animation,
- 2 postes de gardien-brigadier,
- 5 postes d'adjoint d'animation à temps non-complet (20h/semaine)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe (5heures).

La dépense résultant de la présente délibération sera imputée sur les crédits du budget correspondant qui présente des disponibilités suffisantes.

Le Conseil, Ouï cet exposé, Adopte les conclusions du rapport, A l'unanimité.

Délibéré en séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ

MAIRIE DE LYS LEZ LANNOY TABLEAU DES EFFECTIFS A LA DATE DU 01 OCTOBRE 2020

			EFFECTIFS		dont	
GRADES OU EFFECTIFS	CATEG				TNC	Observations
	ORIE	budgétaires	pourvus	vacants		
FILIERE ADMINISTRATIVE	14	57	41	16	0	
Directeur gl des services(emploi fonctionnel)	А	1	1	0	•	(détachement)
Directeur gl adjt (emploi fonctionnel)	A	1	1	0		(détachement)
Attaché principal	A	6	3	3		(2détachements
Attaché	A	4	2	2		
Rédacteur princpal de 1ère classe	В	8	6	2		
Rédacteur principal de 2ème classe	В	5	3	2		
Rédacteur	В	4	2	2		
Adjoint administratif principal 1ère classe	С	10	9	1		
Adjoint administratif principal 2ème classe	С	8	5	3		dispo
Adjoint administratif	С	9	9	0		
Adjoint administratif (29h/s)	С	1	0	1	0	
FILIERE POLICE MUNICIPALE		13	9	4	0	
Chef de service de police ppal de 1ère classe	В	1	1	0		
Chef de service de police municipale	В	0	0	0		
Brigadier chef principal	С	5	3	2		
Gardien-Brigadier de police municipale	С	7	5	2		
FILIERE TECHNIQUE		102	92	10	2	
Ingénieur principal	Α	1	1	0		
Ingénieur	Α	0	0	0		
Technicien Principal de 1ère classe	В	3	2	1		
Technicien Principal de 2ème classe	В	1	0	1		
Technicien	В	4	4	0		
Agent de maîtrise principal	С	15	13	2		
Agent de maîtrise	С	5	4	1		
Adjoint technique principal de 1ère classe	С	10	9	1		
Adjoint technique principal de 2ème classe	С	35	33	2		
Adjoint technique	С	26	24	2		3 dispo
Adjoint technique (17h30)	С	1	1	0	1	
Adjoint technique (29h00)	С	1	1	0	1	
FILIERE MEDICO- SOCIALE		23	15	8	1	
Puéricultrice hors classe	A	1	0	1		
Puéricultrice de classe normale	A	0	0	0		
Educatrice jeunes enfants classe exceptionnelle	A	1	11	0		
Educatrice de jeunes enfants de 1ère classe	A	1	1	0		
Educatrice de jeunes enfants de 2nde classe	A	2	1	1		
Auxiliaire de puériculture ppal de 2ème classe	С	3	2	1		
Auxiliaire de puériculture ppal de 1ère classe	С	1	1	0		(détachement)
Auxil de puériculture ppal de 1ère cl (17h30)	С	1	1	0	1	
ASEM Principal de 1ère classe	С	7	6	1		
ASEM Principal de 2ème classe	С	6	2	4		
FILIERE ANIMATION		29	25	4	11	
Animateur principal de 1ère classe	В	2	2	0		
Animateur principal de 2ème classe	В	0	0	0		
Animateur	В	1	0	1		
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	1	1	0		
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	3	2	1		
Adjoint d'animation	C	9	9	0	-	
Adjoint d'animation (4h)	C	5	5	0	5	(4 4:
Adjoint d'animation (12h)	C	3	1 -	2	1	(1 dispo)
Adjoint d'animation (20h)	С	5	5	0	5	
FILIERE SPORTIVE	В	2	1	1	0	
Educateur des A.P.S.	В	1	1	0		
Opérateur des A.P.S. Qualifié	С	1]	0	1		L

MAIRIE DE LYS LEZ LANNOY TABLEAU DES EFFECTIFS A LA DATE DU 01 OCTOBRE 2020

FILIERE CULTURELLE		30	17	13	10	
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	С	1	1	0		
Adjoint du patrimoine	С	2	1	1		
Assistant ppal 1ère classe conserv patrimoine	В	1	1	0		1
Assistant ppal 2è classe conserv patrimoine	В	0	0	0		
Assistant de conservation du patrimoine	В	0	0	0		
Bibliothécaire principal	Α	1	1	0		
Bibliothécaire	Α	1	0	1		
Directeur Ecole de Musique	В	1	1	0		
Assistant ppal 1 cl d'ens.Artist (musique-8h)	В	1	0	1	0	
Assistant ppal 1 cl d'ens.Artist (musique-6h)	В	1	1	0	1	
Assistant ppal 1 cl d'ens.Artist (musique-5h)	В	1	0	1	0	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-20h)	В	2	2	0		
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-17h)	В	1	1	0	1	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-8h)	В	1	0	1	0	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-10h)	В	1	1	0	1	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-12h)	В	2	1	1	1	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-4h)	В	1	1	0	1	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-3h)	В	1	1	0	1	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-4h)	В	1	1	0	1	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-3h)	В	2	1	1	1	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-14h)	В	1	0	1	0	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-8h)	В	2	1	1	1	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-5h)	В	1	0	1	0	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-2h)	В	1	0	1	0	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-5h30)	В	1	1	0	1	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-6h)	В	2	0	2	0	
TOTAL GENERAL		256	200	56	24	
DONT TITULAIRES			182		8	
DONT AUXILIAIRES/CONTRACTUELS*			18		16	

Le Conseil, Ouï cet exposé, Adopte les conclusions du rapport, A l'unanimité.

Délibéré en séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ

Le Maire

Personnel municipal (4.1)

MISE EN ŒUVRE DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISES PENDANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pas assurer la continuité du fonctionnement des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'avis favorable du comité technique réuni le 19/09/2020

Il appartient au Conseil Municipal de décider de la mise en œuvre de cette prime et d'en déterminer les conditions de versement,

Il appartient au Maire, chargé de l'exécution des décisions du Conseil Municipal, de fixer par arrêté individuel le montant versé à chaque agent,

Cette prime concerne les agents municipaux, à l'exception des agents affectés dans les établissements au 6°,7° et au 9°de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Elle est financée en totalité par la Collectivité,

Elle peut être versée aux fonctionnaires stagiaires, titulaires, aux contractuels de droit public et aux contractuels de droit privé,

Elle est versée aux agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement de services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Cette prime est plafonnée à 1 000€ par agent, elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération liée à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes,

Cette prime n'est pas reconductible mais elle peut être versée en plusieurs fois,

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales,

La mobilisation générale des agents lyssois qui a permis de continuer à assurer les services nécessaires à la population tout en respectant les prescriptions de sécurité sanitaire,

La volonté de la Ville de valoriser cette mobilisation tout en choisissant des critères garantissant une équité de traitement. Ainsi, trois critères sont proposés :

- 1) Le contact avec le public,
- 2) La disponibilité de l'agent qui a dû modifier son planning, ses horaires, se rendre disponible ou se réorganiser du jour au lendemain.

3) L'adaptabilité de l'agent qui a dû travailler dans un autre service ou assurer d'autres missions que celles qu'il exerce habituellement.

Ces trois critères seront combinés avec l'importance du surcroît d'activité engendré. Le montant individuel de la prime, lorsqu'elle sera attribuée, variera ainsi entre 30 et 1 000€.

Le Maire propose au Conseil Municipal

De valider le versement d'une prime exceptionnelle pour les agents municipaux, qu'ils soient fonctionnaires, stagiaires, contractuels de droit public ou de droit privé, soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19, selon les modalités présentées ci-dessus,

D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent concerné,

D'inscrire les crédits nécessaires au budget,

Le Conseil, Ouï cet exposé, Adopte les conclusions du rapport, A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ

Libertés publiques et pouvoirs de police

Police municipale (6.1)

AUTORISATION DES OUVERTURES DOMINICALES 2021 CONCERNANT LES COMMERCES DE LYS-LEZ-LANNOY

Vu la LOI n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment l'article 250 : « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. Lorsque le nombre de dimanches excède 5, l'avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) dont la commune est membre (pour Lys-lez-Lannoy, la Métropole Européenne de Lille – MEL), doit être sollicité. »

Ainsi, dans le respect du cadre fixé par la Métropole Européenne de Lille, il est proposé, pour l'année 2021, d'arrêter à 12 le nombre de dimanches pour lesquels le repos dominical peut être supprimé, selon le calendrier suivant :

- les 2 premiers dimanches des soldes → 10 janvier et 27 juin
- le dimanche précédant la rentrée des classes → 29 Août
- les 4 dimanches précédant les fêtes de fin d'année → 5, 12, 19 et 26 décembre,
- 5 dates fixées par la commune → 24 et 31 octobre, 14, 21 et 28 novembre Ces dates pouvant être différenciées en fonction des branches d'activités.

Après examen en commission *Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Développement Economique* il est proposé au conseil municipal :

- De fixer le nombre d'ouvertures autorisées, au titre des dérogations au repos dominical prévues par l'organe délibérant susvisées à 12 dimanches pour l'année 2021, selon le calendrier repris ci-dessus,
- > D'autoriser Monsieur le Maire à saisir la MEL conformément aux dispositions légales.

Le Conseil, Ouï cet exposé, Adopte les conclusions du rapport, A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWIC

CM du 30.9.2020-délibération 192020.87

ECONOMIE

CRISE SANITAIRE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE ET CRÉATION D'UN FONDS DE SOUTIEN AUX ARTISANS ET COMMERÇANTS

Interventions économiques 7 4

Dans le contexte actuel de crise sanitaire liée à l'épidémie du covid-19, l'entrée en vigueur de l'état d'urgence sanitaire, accompagné de la fermeture de tous les lieux recevant du public jugés non indispensables à la vie de la nation, a lourdement impacté l'ensemble du système économique.

De nombreux acteurs économiques, au premier rang desquels les commerçants et les artisans de proximité, souffrent et craignent l'avenir de leur entreprise, en particulier ceux qui se sont vu prononcer une interdiction administrative d'accueil du public.

Parallèlement aux dispositifs d'accompagnement lancés par l'État, les acteurs se mobilisent pour tenter d'amortir les répercussions de cette crise sur l'écosystème économique. Aussi, afin de rendre plus efficace l'action publique, la Région Hauts-de-France a décidé, de façon exceptionnelle et temporaire, de déléguer sa compétence en matière d'aides aux entreprises, aux communes et aux intercommunalités qui souhaitent agir en faveur des entreprises de leur territoire.

Aussi la Ville de Lys-lez-Lannoy souhaite s'emparer de cette possibilité afin de proposer jusqu'au 31 décembre 2020, un dispositif de soutien aux artisans et commerçants lyssois.

Le dispositif prévu par la Ville de Lys-lez-Lannoy s'adresse aux artisans et commerçants lyssois disposant d'un point de vente physique, dont l'effectif est inférieur ou égal à dix salariés (ou dix équivalents temps plein), dont le chiffre d'affaires annuel hors taxes n'excède pas un million d'euros, qui ont été contraints de fermer leur point de vente et qui sont en règle avec les services fiscaux. Ce dispositif est donc pensé en faveur des acteurs économiques qui font le tissu économique de proximité de la Ville de Lys-lez-Lannoy et qui animent les différents quartiers.

Après étude de leur dossier, les entreprises éligibles percevront une subvention d'un montant forfaitaire de 1 000€.

La convention signée entre la Ville de Lys-lez-Lannoy et la Région Hauts-de-France, jointe à la présente délibération, cadre notamment le champ de la délégation exceptionnelle de compétence et les modalités de contrôle (la Ville transmettant à la Région des outils de suivi du dispositif).

Après examen en commission Finances, Ressources humaines, Administration Générale, Développement Economique, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention portant délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises proposée par la Région Hauts-de-France,
- De valider le dispositif municipal de soutien aux artisans et aux commerçants,
- De dire que les crédits seront repris au budget de la Ville,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer tout document utile à ce dispositif.

Le Conseil, Ouï cet exposé, Adopte les conclusions du rapport, A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ le Maire



Economie et Emploi

Interventions économiques (7.4)

MODIFICATION DES STATUTS DU GIP MAISON DE L'EMPLOI DE ROUBAIX/LEERS/LYS LEZ LANNOY ET AU PLIE

Par délibération des 17/3/2010 et 29/9/2010, il a été décidé d'adhérer à la MIE de Roubaix au 1^{er} Janvier 2011.

La convention constitutive du 29/9/2010 validée au Conseil d'administration du GIP Maison de l'emploi de Roubaix, Leers, a permis d'étendre la zone géographique à la ville de Lys-lez-Lannoy.

Par arrêté préfectoral du 21/07/2015, le GIP Maison de l'emploi a été renommé « maison de l'initiative et de l'emploi du Roubaisis » et de part ses statuts transformée en association relevant de la loi du 1^{er} juillet 1901.

La maison de l'initiative et de l'emploi du Roubaisis a pour objet d'être le support juridique de :

- l'activité Maison de l'Emploi qui s'engage dans les deux axes obligatoires du cahier des charges du 21/12/2009 à savoir :
 - > participer à l'anticipation des mutations économiques
 - > contribuer au développement de l'emploi local
- l'activité du Plan Local pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi qui a pour finalité de faciliter l'insertion sociale et professionnelle des personnes éloignées du marché du travail.

Apres examen en commission Finances - Ressources Humaines - Administration Générale - Développement économique, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Accepter les modifications des statuts du GIP Maison de l'emploi en association loi1901 dénommée « Maison de l'initiative et de l'emploi du Roubaisis ».
- Adhérer à l'association « Maison de l'initiative et de l'emploi du Roubaisis »

Le Conseil, Ouï cet exposé, Adopte les conclusions du rapport, A l'unanimité. Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ

Enfance Jeunesse-Petite enfance- Ecoles- Restauration

Contributions budgétaires (7.6)

ECOLE PRIVEE SAINT-LUC

CONTRIBUTION COMMUNALE

Subvention année 2020/2021

La commune de Lys-lez-Lannoy a signé le 1° avril 1982 un contrat d'association avec l'école Saint-Luc située rue Echevin à Lys-lez-lannoy.

Les communes adhérentes à l'intercommunalité ont signé une convention de coopération scolaire. La circulaire interministérielle n° 12-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat en précise les modalités d'intervention.

Par délibération du 25 septembre 2019, le conseil municipal a voté une augmentation de 8€ qui a porté la subvention à 705€ pour l'année scolaire 2019/2020.

Pour l'année scolaire 2020/2021, il est proposé au conseil municipal d'augmenter de 12€ la participation municipale par élève, soit 717€ au lieu de 705€ pour l'année scolaire 2020/2021.

Le montant de la participation aux élèves extérieurs en fonction de la contribution versée par les communes de résidence des enfants fréquentant l'école reste inchangé à savoir : 184 € conformément à la délibération du 2 juin 2005 (167,69 € pour les lannovens).

Après examen en commission Enfance Jeunesse-Petite enfance- Ecoles- Restauration , il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

-accepter la participation municipale par élève de 717€ pour l'année scolaire 2020/2021.

Le Conseil, Ouï cet exposé, Adopte les conclusions du rapport, A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ

le Mairé

CM du 30.9.2020 - délibération n°2020.90

Politique de la ville

Convention de partenariat (7.5)

DENONCIATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE INTERCOMMUNALE DE SERVICES AUX FAMILLES CTSF 2018-2021

Lors de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2017, a été votée à l'unanimité la convention territoriale intercommunale de services aux familles (CTSF), en partenariat avec les Villes de Hem, Lys-lez-Lannoy, Roubaix, la CAF et l'Etat (Délibération N°2017.113).

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est arrivé à échéance le 31 décembre 2019 et de nouvelles modalités de financement apparaissent : Le bonus territoire - Convention Territoriale Globale - CTG. Une prorogation pour l'année 2020 pour le CEJ, nous a été accordée par la CAF, ce délai nous permettra d'envisager la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) pour 2021.

A la demande de la CAF par courrier du 06 juillet 2020, il est demandé à la ville de dénoncer la convention.

Notre commune est engagée dans une CTSF jusqu'au 31 décembre 2021 sur les quartiers en politique de la ville. Celle-ci ne pouvant pas être considérée comme une Convention Territoriale Globale, la CAF nous demande de dénoncer la délibération N°2017.113 la concernant et ainsi poursuivre les financements sous de nouvelles formalités dés 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à la demande de la CAF :

- De dénoncer la Convention signée pour la CTSF par délibéré N°2017.113 au 31 décembre 2020.

Le Conseil, Ouï cet exposé, Adopte les conclusions du rapport, A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ

Enfance Jeunesse-Petite enfance- Ecoles- Restauration

Conventions d'objectifs (7.5)

SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « CONTRAT ENFANCE - JEUNESSE »

ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU NORD ET LA VILLE DE LYS-LEZ-LANNOY

2020

Le « Contrat Enfance et Jeunesse » constitue un contrat d'objectifs et de cofinancement contribuant à la fois au développement d'un accueil de qualité destiné à la petite enfance, à l'enfance et à la jeunesse (enfants de 3 mois à 17 ans révolus), ainsi qu'à la mise en place des conditions d'épanouissement, d'intégration individuelle et de vie sociale des enfants.

Par délibération n° 2016.94 du 7 décembre 2016, la ville de Lys-Lez-Lannoy avait renouvelé son contrat couvrant la période 2016 – 2019, ce contrat est reconduit pour l'année 2020.

Après examen en commission *Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Développement Economique,* il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

 Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement avec la CAF du Nord, dite « Contrat Enfance et Jeunesse ».

Le Conseil, Ouï cet exposé, Adopte les conclusions du rapport, A l'unanimité.

- 1 /2 ..

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ

le Maire

CM du 30.9.2020 – délibération n°2020.92

FINANCES

CRAC

RAPPORT SUR LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE (DSU) (NTP)

ANNEE 2019

Monsieur le Maire expose :

En vertu de l'article L2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le maire présente au Conseil Municipal, pour les communes éligibles à la Dotation Urbaine de Solidarité – Cohésion Sociale (D.S.U), un rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de l'exercice précédent ainsi que leurs conditions de financement.

Pour l'année 2019, le montant de la D.S.U. attribuée à la Ville de Lys Lez Lannoy a été de 595 256 €.

La DSU a été complétée par des financements extérieurs (autres collectivités territoriales, CAF), la participation des usagers et des financements municipaux inscrits au budget 2019.

Cet ensemble de financements a permis à la Ville de Lys Lez Lannoy de réaliser des projets d'investissement et de fonctionnement, en faveur de la cohésion urbaine et de la cohésion sociale, articulé autour de trois grandes priorités : solidarités, enfance, jeunesse et éducation, sport et culture pour tous.

Les actions suivantes ont ainsi pu être développées en 2019, certaines étant reconduites et d'autres poursuivant leur déclinaison opérationnelle en 2020 :

Lutte contre l'exclusion :

_	Participation aux coupons sports et aide au permis de conduire :	18 878,00 €
-	Activité contre l'exclusion dans le cadre de la politique ville :	10 270,00 €
<u></u>	Subventions associations d'insertions et d'action sociale :	220 086,00 €
dont	95 344,00 € Espoir	
	60 574,00 € Mission Locale CLAP	
	12 803,00 € GIP MIE Roubaisis	
	18 511,00 € Plan Local d'Insertion par l'économie	
	30 600,00 € Centre Social des Trois Villes	
	2 254,00 € CTISF	
-		

Equipements Publics:

aip	Sincing i abiles .	
-	Climatisation maternelle Marie Curie et Anatole France	12 762,00 €
-	Revêtement sol maternelle Anatole France	5 520,00 €
_	Châssis primaire Paul Bert	13 200,00 €
-	Aménagement parking complexe Jules Ferry	123 944,00 €
-	Réhabilitation complexe Jules Ferry	61 972,00 €
-	Réhabilitation centre culturel Agora et salle Desmulliez	34 489,00 €
-	Stores Pépinière	10 440,00 €
_	Aire de jeux Parc Maréchal	7 407,00 €
_	Réhabilitation Eden	36 573,00 €
-	Travaux désenfumage salle sportive Léo Lagrange	13 929,00 €
-	Construction vestiaire Jean Cholle	26 026,00 €
-	Construction cuisine centrale, réfectoire et école mat P. Bert	1 908 922,00 €

Le montant total des dépenses est de 2 504 418 €.

Le Conseil, Ouï cet exposé, Adopte les conclusions du rapport, A l'unanimité.

En séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ

Rapport du maire (NTP)

ACTES DE DECISIONS DU MAIRE

DU 01 MAI 2020 AU 31 AOUT 2020

Conformément au code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire vous présente un rapport des décisions prises du 01 mai 2020 au 31 aout 2020 :

N° acte de décision	Date	Service	Motif
ET/AD/2020.80	01/08/2020	Etat Civil	Titre de concession
ET/AD/2020.81	01/08/2020	Etat Civil	Titre de concession
ET/AD/2020.82	01/08/2020	Etat Civil	Titre de concession
SP/AD/2020.83	05/08/2020	Sports	Convention utilisation locaux rue Gambetta
ET/AD/2020.84	05/08/2020	Etat Civil	Titre de concession
ET/AD/2020.85	19/08/2020	Etat Civil	Titre de concession
ET/AD/2020.86	19/08/2020	Etat Civil	Titre de concession
ET/AD/2020.87	19/08/2020	Etat Civil	Titre de concession
ET/AD/2020.88.1	25/08/2020	Etat Civil	Titre de concession
ET/AD/2020.89	19/08/2020	Etat Civil	Titre de concession
ET/AD/2020.90	ET/AD/2020.90 25/08/2020 Etat Civil		Titre de concession
ET/AD/2020.91	27/08/2020	Etat Civil	Titre de concession

Ces actes sont consultables au secrétariat DGS et dans les services concernés.

Le Conseil, Ouï cet exposé, Adopte les conclusions du rapport, A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ

Le Maire

CM du 30.9.2020 – délibération n° 2020.94